



Délibération n°2012-32 Conseil d'administration du 29 juin 2012

Objet : Autorisation de conclure une convention pour accompagner à hauteur de 187 640 € la mise en œuvre d'un réseau de professionnalisation des acteurs de la prévention en EHPAD, piloté par le CHU de Lyon.

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

L'étude réalisée en 2010 par le FNP s'intitulant «Panorama prévention des risques professionnels », met en exergue le manque d'appui apporté aux EHPAD. Par ailleurs, deux établissements sur trois ne disposent pas de ressource ou de compétence métier en interne sur le registre de la prévention et de l'hygiène/sécurité au travail.

La démarche proposée consiste à réunir au sein d'un même projet trois champs d'expertises menés distinctement au sein de la région Rhône-Alpes avec l'objectif :

- de formaliser un diagnostic du secteur des EHPAD,
- de former des acteurs de la prévention,
- d'engager au sein des établissements un processus collectif d'auto diagnostic et d'élaboration de préconisations pour l'amélioration des conditions de travail.

Le projet concernera la première année un groupe test de 10 EHPAD de la région Rhône Alpes qui seront rejoints l'année suivante par 20 établissements supplémentaires. Un tiers de ces établissements relèvent de la fonction publique hospitalière, un tiers du statut privé et le dernier tiers du secteur associatif.

Le CHU de Lyon assure la maîtrise d'ouvrage du projet et sera assisté par le CHU de Grenoble. Le budget estimatif global s'élève à 609 390 €, le FNP étant sollicité pour un montant de 187 640 €, soit 30,8% du coût du projet.

Le Comité scientifique et technique qualifie ce projet d'innovant mais fait remarquer que des points de vigilance restent à vérifier. Quant au service gestionnaire, il n'est pas favorable à une participation financière à ce projet dans la mesure où le réseau inter-CHU, partie prenante de ce projet, a déjà obtenu des financements. Conscient toutefois que la problématique de la prévention des risques professionnels au sein des EHPAD mérite une réflexion à part entière, il propose d'envisager dans un avenir proche un projet de recherche action sur ce thème.

Vu l'article 13 - 11 du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention.

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour proposer au conseil d'administration les décisions relatives au FNP.

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 27 juin 2012, qui compte tenu des réserves émises par le service gestionnaire, soumet à l'avis du conseil d'administration l'autorisation (ou non) donnée au service gestionnaire de conclure une convention pour l'octroi d'une subvention destinée à accompagner financièrement ce projet de mise en réseau.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité rejette, en l'état la demande de subvention de 187 640€ relative au projet EHPAD Rhône Alpes destinée à la mise en réseau d'une professionnalisation des acteurs de la prévention en EHPAD et demande au service gestionnaire de préparer un projet de recherche-actions portant sur la prévention des risques professionnels en EHPAD en 2013.

Bordeaux, le 29 juin 2012
Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié